

DECISION DU MAIRE

N°2024/062

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE LOUIS ARAGON AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION « LES ANCIENS COMBATTANTS » - DIMANCHE 05 MAI 2024 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Entre :

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande formulée par Monsieur Jean-Paul DROMIGNY, président de l'association « Les anciens combattants »,

DECIDE

Article 1 : La signature de la convention de mise à disposition de la salle Louis Aragon au bénéfice de l'association « Les anciens combattants »,

Article 2 : Que la convention de mise à disposition de la salle Louis Aragon au bénéfice de l'association « Les anciens combattants » est consentie à titre gracieux.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de trois mois, à compter de la signature de ladite décision.

Article 4 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame la directrice des affaires culturelles,
- L'association « Les anciens combattants »,

Fait à Nangis, le 16 février 2024

**Le Maire
Nolwenn LE BOUTER**



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture
Le ...**20.FEV. 2024**
Et de la transmission ou notification et publication
Le**20.FEV. 2024**

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER

